

220987
25 AVRIL 2002

PROJET DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **Société CHARIER T.P.**, Société par Actions Simplifiée au capital de 3. 812.500 Euros, ayant son siège social à MONTOIR DE BRETAGNE (44550) 87-89, rue Louis Pasteur, immatriculée au R.C.S. de SAINT NAZAIRE sous le numéro 343 691 374,
- Représentée par Monsieur Pierre-Marie CHARIER, demeurant à MONTOIR DE BRETAGNE (44550), 91, rue Louis Pasteur, agissant en qualité de représentant permanent de la société CHARIER, SA au capital de 6.710.000 Euros, ayant son siège social à MONTOIR DE BRETAGNE (44550) 87-89, rue Louis Pasteur, Président, dûment habilité à l'effet des présentes suivant décision collective des associés en date du date du 29 mars 2002.

**Ci-après dénommée « CHARIER T.P. »
ou la société ABSORBANTE**

ET

- **Société GUIMARD T.P.**, Société Anonyme au capital de 38.112,25 Euros, ayant son siège social à SAINT-MARCEL (56140) – Zone Artisanale de Paviotaie, immatriculée au RCS de VANNES sous le numéro 876 680 232,
- Représentée par Monsieur Germain-Arthur CHARIER, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration dûment habilité à l'effet des présentes suivant Conseil d'Administration en date du 29 mars 2002,

**Ci-après dénommée « GUIMARD T.P. »
ou la société ABSORBEE**

P

EXPOSE

I – PRESENTATION DES SOCIETES

1) La société ABSORBANTE

La société **CHARIER T.P.** est une société par actions simplifiée au capital de 3.812.500 € divisé en 250.000 actions de 15,25 € chacune de nominal, entièrement libérées présentant les caractéristiques suivantes :

- Siège social : 87-89 rue Louis Pasteur à MONTOIR DE BRETAGNE (44550)
- RCS : 343 691 374 RCS SAINT NAZAIRE
- Objet sommaire : les travaux publics et particuliers, l'exploitation de carrières, et le transport des matériaux desdites carrières, la construction et l'entretien des routes et toutes autres voies de circulation, les travaux de terrassement et d'assainissement, la fabrication d'émulsion de bitume et d'enrobés, les transports routiers, le service de transports publics de marchandises
- Durée : 99 ans jusqu'au 5 Février 2087
- Date de clôture de l'exercice social : 31 décembre

Cette société est gérée et administrée par :

- La société CHARIER, président, représentée par Monsieur Pierre-Marie CHARIER

Ses commissaires aux comptes sont :

Titulaire : KPMG
Demeurant 18, rue du Pin 44300 NANTES

Suppléant : Monsieur Luc DUPAS
Demeurant 18, rue du Pin 44300 NANTES

2) La société ABSORBEE

La société **GUIMARD T.P.** est une société anonyme au capital de 38.112,25 Euros divisé en 2.500 actions de 15,24 Euros chacune de nominal, entièrement libérées présentant les caractéristiques suivantes :

- Siège social : Zone Artisanale de la Paviotaie 56140 SAINT-MARCEL,
- RCS : 876 680 232 RCS VANNES
- Objet sommaire : l'entreprise de travaux publics, ruraux et particuliers ; l'exploitation de carrières, le négoce de tous matériaux destinés à la construction et aux travaux publics ; l'entreprise de transports routiers de marchandises et de location de véhicules industriels ;
- Durée : 99 ans à compter du 29 octobre 1996 soit jusqu'au 29 octobre 2095.
- Date de clôture de l'exercice social : 31 décembre

Cette société est gérée et administrée par :

Monsieur Germain Arthur CHARIER, président du Conseil d'administration
Monsieur Pierre Marie CHARIER, administrateur
CHARIER FINANCE, administrateur dont le représentant permanent est Madame Michelle SIMON.

Ses commissaires aux comptes sont :

Titulaire : KPMG
Demeurant 18, rue du Pin 44300 NANTES

Suppléant : Monsieur Luc DUPAS
Demeurant 18, rue du Pin 44300 NANTES

II – MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Dans le but de simplifier la gestion des deux entreprises juridiquement indépendantes, et d'améliorer le positionnement stratégique et commercial du groupe CHARIER dans la zone géographique du MORBIHAN, il a été projeté de fusionner les deux sociétés au moyen de l'absorption de GUIMARD T.P. par CHARIER T.P..

Dans la perspective de cette fusion et afin d'en faciliter la réalisation, CHARIER T.P. a acquis auprès de CHARIER SA, et de six autres actionnaires personnes physiques, 100 % des actions composant le capital de GUIMARD T.P.

Ainsi et dès lors que cette détention par CHARIER T.P. de 100 % des actions de GUIMARD T.P. sera maintenue jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, le régime juridique applicable à celle-ci sera celui d'une fusion simplifiée tel que défini par l'article L 236-11 du Code de commerce dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

- absence d'augmentation de capital chez l'absorbante et donc absence d'échange de titres,
- approbation de la fusion par la seule assemblée extraordinaire des associés de l'absorbante statuant sur présentation du rapport d'un commissaire aux apports.

III – ARRETE DES COMPTES

Afin de déterminer la consistance et l'évaluation du patrimoine transmis par la société absorbée à la société absorbante, celles-ci ont convenu d'utiliser les comptes annuels de la société absorbée au 31/12/2001, lesquels font apparaître un bénéfice de 319.826 Euros et des capitaux propres d'un montant de 49.744 Euros.

Ces comptes annuels devront avoir été approuvés par l'actionnaire unique de GUIMARD T.P. avant la réalisation définitive de la fusion.

IV – METHODES D'EVALUATION

- ⇒ L'actif de la société GUIMARD T.P. dont la transmission est prévue, a été retenu pour sa valeur nette comptable figurant dans les comptes au 31/12/2001 (bilan ci-annexé).
- ⇒ L'absence d'échange de titres résultant de la détention à 100 % par l'absorbante des actions de l'absorbée conduit à ne pas devoir à valoriser l'absorbante.



TRAITE DE FUSION

La société GUIMARD T.P. transmet à la société CHARIER T.P., sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les biens composant son actif, à charge pour la société bénéficiaire d'acquitter les dettes constituant le passif de la société absorbée.

Les actifs transmis et les passifs pris en charge, ci-après indiqués, sont ceux qui existaient au 31 Décembre 2001, date des comptes pris en considération pour établir les conditions de la fusion, la société absorbante prenant en outre à son compte les opérations actives et passives effectuées par la société absorbée depuis le 1^{er} Janvier 2002 et jusqu'à la réalisation de la fusion.

Il est en outre précisé que l'énumération des actifs et passifs n'est pas limitative, le patrimoine de la société absorbée devant être dévolu à la société absorbante dans l'état où il se trouvera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

I - DESIGNATION ET EVALUATION DES APPORTS DE LA SOCIETE GUIMARD T.P.

Les parties ont convenu de réaliser les apports à la Société absorbante selon leur valeur nette comptable au 31 Décembre 2001.

ACTIF APPORTE	VALEUR D'ORIGINE	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	VALEURS COMPTABLES RETENUES POUR L'OPERATION
Fonds commercial	15.244 €	15.244 €	-
Constructions	23.420 €	23.344 €	76 €
Installations techniques - matériel et outillages	1.355.509 €	1.326.309 €	29.199 €
Autres immobilisations corporelles	656.545 €	577.981 €	78.563 €
Participations	6.100 €		6.100 €
Matières premières	6.429 €		6.429 €
Avances et acomptes versés	115 €		115 €
Clients et comptes rattachés	1.061.698 €	9.845 €	1.051.853 €
Autres créances	137.304 €		137.304 €

Disponibilités	232.860 €		232.860 €
Charges constatées d'avance	1.512 €		1.512 €
TOTAL DE L'ACTIF APPORTE			1.544.013 €

PASSIF PRIS EN CHARGE :

Le passif de la société absorbée dont l'absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion, comprenait au 31/12/2001, les dettes ci-après désignées :

- Provisions pour risques	116.999 €
- Provisions pour charges	19.601 €
- Emprunts et dettes financières diverses	46.204 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	773.508 €
- Dettes fiscales et sociales	500.665 €
- Produits constatés d'avance	37.290 €

TOTAL PASSIF PRIS EN CHARGE **1.494.269 €**

ACTIF NET APPORTE PAR LA SOCIETE GUIMARD T.P.....49.744 €

II – RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX BIENS TRANSMIS

A) FONDS DE COMMERCE

La société GUIMARD T.P. transmet à la société CHARIER T.P. le fonds de commerce situé et exploité Z.A. de la Paviotaie – SAINT MARCEL – 56140 MALESTROIT, constituant son principal et unique établissement.

La société GUIMARD T.P. est propriétaire de ce fonds industriel et commercial pour l'avoir acquis par acte sous seing privé en date à MALESTROIT du 26 juillet 1990, enregistré à PLOERMEL le 20 août 1990, de Monsieur Gabriel GUIMARD et Madame Marie-Yvonne HAVART, après l'avoir exploité en location gérance libre depuis le 1^{er} avril 1978.

Ce fonds comprend, outre la clientèle et l'achalandage, le droit au bail du terrain et des locaux d'exploitation, savoir :

Bail commercial en date du 25 Février 1992 consenti par la Société Civile Immobilière SAINT MARCEL au capital de 15.250 Euros dont le siège social est à MONTOIR DE BRETAGNE (44550), 87/89 rue Pasteur, immatriculée au R.C.S. de SAINT NAZAIRE sous le numéro 383 382 405, portant sur un terrain situé à SAINT MARCEL (56 140) Zone Artisanale de la Paviotaie, cadastré section ZE, numéro 148, pour une contenance de 1 ha 30 a 33 ca, édifié d'un bâtiment, comprenant un bureau, un local de pièces détachées, un local vestiaires-sanitaires, un local réfectoire, un atelier, un local technique, une aire d'entretien et de lavage, un local

rangement, un local stockage de matériel en abri couvert, ledit bail consenti pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} mars 1992 et moyennant un loyer annuel principal indexé de 180.000 Francs soit 27.440,82 Euros payable trimestriellement. Ce bail est expiré depuis le 1^{er} mars 2001 et à défaut de congé s'est reconduit depuis par tacite reconduction. Le loyer versé à la SCI SAINT MARCEL en 2001 s'est élevé à 30 083,45 €. Son montant mensuel était de 2 515 € pour chacun des mois de janvier et février 2002 et s'élève depuis mars 2002 à 2 630 €.

Suivant état d'inscription du Greffier du Tribunal de Commerce de VANNES du 16 novembre 2001, ci-annexé, aucune inscription n'a été prise sur le fonds de commerce de la société GUIMARD T.P..

B) PARTICIPATION

La participation figurant à l'actif du bilan de la société GUIMARD T.P. correspond aux 400 parts sociales (40% du capital social) détenues par la société GUIMARD T.P. dans le capital de ladite SCI SAINT MARCEL, bailleuse citée ci-dessus, dont le gérant est Monsieur Pierre-Marie CHARIER.

Selon l'article 11 des statuts de la SCI SAINT MARCEL, « les transmissions de parts en cas de fusion ou de scission d'une personne morale associée sont soumises à agrément ».

Suivant décision extraordinaire en date au 15 mars 2002, la collectivité des associés de la SCI SAINT MARCEL a autorisé la transmission par voie de fusion desdites parts au profit de la société CHARIER T.P..

III – Monsieur Germain-Arthur CHARIER es qualités déclare :

- ⇒ Que la dénomination de la Société absorbée est bien : GUIMARD T.P.
- ⇒ Qu'elle est de nationalité française
- ⇒ Que son siège social est fixé à Zone Artisanale de la Pavioataie - 56140 SAINT-MARCEL
- ⇒ Qu'elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES sous le numéro 876 680 232
- ⇒ Qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou liquidation judiciaire, ou cessation de paiement
- ⇒ Que tous les titres de propriété ou de jouissance ainsi que les livres de la comptabilité seront remis à la Société absorbante dès la réalisation de la fusion.

IV - CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS – FUSION

A) PROPRIETE – JOUISSANCE

La société absorbante sera propriétaire des biens et droits transmis, en ce compris ceux qui auraient été omis soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la société absorbée, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion par la réunion des conditions stipulées ci-après.

Il est toutefois rappelé que, conformément à ce qui a été dit ci-avant, la société absorbante prendra à son compte les opérations actives et passives effectuées par la société absorbée depuis le 1^{er} Janvier 2002. Sur le plan comptable et fiscal, la fusion aura effet rétroactivement au 1^{er} Janvier 2002.

B) CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

1. La société CHARIER T.P. prendra les biens transmis dans l'état où ils se trouveront lors de la réalisation définitive des présentes.
2. La société CHARIER T.P. supportera les impôts, contributions et taxes professionnelles et autres charges de toute nature auxquels les biens apportés peuvent être et pourront être assujettis, et elle satisfera à toutes les obligations de ville et de police auxquelles l'exploitation peut ou pourra être assujettie.
3. Elle sera tenue de continuer jusqu'à leur expiration toutes les polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques.
4. Elle sera substituée dans tous les droits et obligations de tous les éventuels contrats détenus par la société absorbée, le tout à ses risques et périls.
5. La société absorbante sera subrogée purement et simplement par le seul fait de la réalisation de la fusion dans le bénéfice et les charges de tous contrats, marchés, engagements, accords et conventions quelconques pouvant exister avec tous tiers au jour de la réalisation définitive de la fusion.
6. Conformément à l'article L 122-12 alinéa 2 du Code de Travail, la société absorbante reprendra l'intégralité des salariés de la société absorbée au jour de la réalisation définitive de la fusion. La liste des salariés employés à ce jour par la société absorbée figure en annexe.
7. Elle aura, après la réalisation définitive des présentes, tous pouvoirs pour, aux lieu et place de la société absorbée, intenter ou suivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements, recevoir ou payer toutes sommes en résultant.
8. La société absorbée, à première réquisition de la société absorbante, devra faire établir tous titres réitératifs ou confirmatifs d'apports et fournir toutes justifications et signatures qui seraient nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits apportés ; elle devra remettre également tous titres, pièces et documents en sa possession concernant les biens et droits apportés.
9. Au cas où il serait fait des oppositions par des créanciers, conformément à l'article L.236-14 du Code de commerce, la société débitrice devra faire son affaire d'obtenir la mainlevée de ces oppositions.

V - REMUNERATION DES APPORTS

A) ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE ET D'AUGMENTATION DE CAPITAL

La société absorbante détenant à ce jour la totalité des parts de la société absorbée et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, il n'y aura pas lieu à émission d'actions nouvelles de la société absorbante, ni à augmentation de son capital.



B) - BONI DE FUSION

* L'actif net de la société GUIMARD T.P.
retenu dans le présent projet étant de 49.744 €

et la valeur comptable des actions dans les livres
de la société absorbante étant de 375 €

La différence, soit 49.369 €
constitue le boni de fusion, laquelle somme sera inscrite au bilan
de la société absorbante à un compte "Boni de fusion".

VI - DISSOLUTION de la SOCIETE ABSORBEE

La société GUIMARD T.P. sera dissoute, de plein droit, par la réalisation définitive de la fusion soumise aux conditions énoncées ci-après.

Son passif devant être entièrement pris en charge par la société absorbante, sa dissolution ne sera suivie d'aucune liquidation.

VII - REALISATION de la FUSION

La réalisation du projet de fusion est soumise à la condition suspensive suivante :

Que l'assemblée extraordinaire des associés de la société CHARIER T.P., après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux apports, approuve la présente convention, décide la fusion de la société CHARIER T.P. avec la société GUIMARD T.P., par absorption de cette dernière.

Cette condition devra être réalisée au plus tard le 30 juin 2002. A défaut, la présente convention sera caduque et réputée non avenue, sans indemnité de part ni d'autre.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès verbal des délibérations de l'assemblée extraordinaire des associés de la société CHARIER T.P..

VIII - REGIME FISCAL et SOCIAL

1 - Pour la perception des droits d'enregistrement

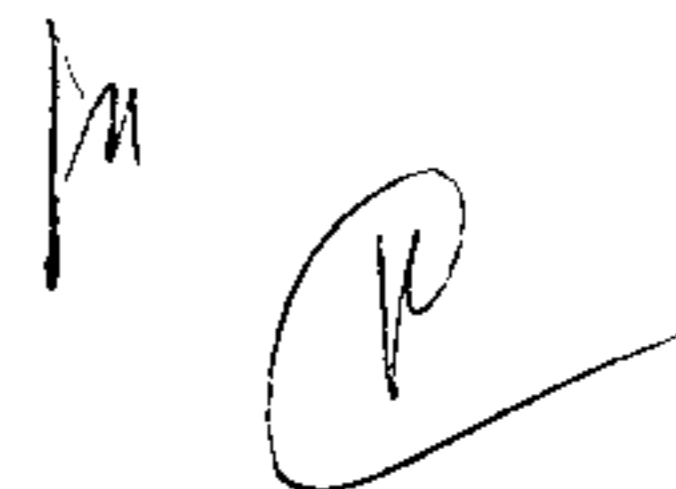
Monsieur Pierre-Marie CHARIER, ès qualités, déclare que les sociétés CHARIER T.P. et GUIMARD T.P. sont des sociétés françaises soumises à l'impôt sur les sociétés et qu'elles entendent placer la présente opération sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code Général des Impôts.

2 - En matière d'impôt sur les sociétés

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante déclarent que cette opération est susceptible de bénéficier des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

En conséquence, Monsieur Pierre-Marie CHARIER, es-qualité, engage expressément la société CHARIER T.P. à respecter les prescriptions légales et notamment :

- à reprendre à son passif, tout d'abord la réserve des plus-values long terme ainsi que toute autre réserve réglementée figurant au passif de la société absorbée et d'une manière générale, les provisions de la société absorbée dont l'imposition aurait été différée et plus particulièrement la provision pour litiges, la société absorbante procédera à la réintégration desdites provisions dans les mêmes délais que ceux impartis à la société absorbée
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition avait été différée chez cette dernière.
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal dans les comptes de la société absorbée à la date de prise d'effet de la fusion.
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixés par le 3-d de l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables.
- à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée relative aux actifs apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée (Instruction du 11 Août 1993).
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée.
- à reprendre les engagements pris antérieurement par la société absorbée à l'occasion de fusions ou opérations assimilées.
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des titres de placement qui lui sont apportés d'après la valeur qu'ils avaient au point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée.
- à se substituer à la société apporteuse pour la continuation des délais de conservation des titres tel que prévu aux articles 145 du CGI et 54 à 56 Annexe II du même code.
- la présente fusion a un effet rétroactif au 1^{er} Janvier 2002. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée, seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.



3 - Taxe sur la Valeur Ajoutée

L'apport des biens mobiliers corporels n'est pas soumis à la T.V.A. ni à régularisation en application de l'instruction de la D.G.I. A-6-90 du 22 février 1990, ces biens étant compris dans une universalité. En contrepartie, la société absorbante s'engage à soumettre à la T.V.A., les cessions ultérieures des biens en cause et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I. qui auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à utiliser ces biens.

- La société absorbante s'engage à adresser aux Services des Impôts dont elle dépend une déclaration, en double exemplaire, faisant référence au présent traité de fusion.

Par convention, il est décidé que le crédit de TVA de la société absorbée existant au jour de l'assemblée extraordinaire des associés de CHARIER T.P. sera transmis directement à la société absorbante.

4 - Formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage

La société absorbante s'engage à concourir dans les délais prescrits au développement de la formation professionnelle continue et de la taxe d'apprentissage auquel la société absorbée aurait été tenue si la présente fusion n'avait pas eu lieu.

5 - Dispositions relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction

En application des dispositions de l'article 163 de l'annexe II du CGI et de la solution obtenue dans la note administrative du 6 Avril 1962 (BOCD 1962 II 1934), la société absorbante s'engage à prendre à son compte l'ensemble des droits et obligations de la société absorbée au regard des investissements dans la construction.

6 - Subrogation générale

D'une façon générale, les soussignés, es-qualités, subrogent purement et simplement la société CHARIER T.P. dans l'ensemble des droits et obligations de la société absorbée, sur le plan fiscal et social.

IX - FORMALITES - FRAIS - ELECTION de DOMICILE - POUVOIRS

A) FORMALITES

Le présent projet de fusion sera publié, conformément à la loi, et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publication soit expiré avant la tenue de l'assemblée extraordinaire des associés de CHARIER T.P. appelée à statuer sur ce projet.

Enfin, la société absorbante remplira toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments de l'actif apporté.

B) FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera lieu la fusion, ou qui en seront la suite, seront supportés par la société absorbante CHARIER T.P. qui s'y oblige.

C) ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des résolutions de l'assemblée extraordinaire des associés de la société absorbante se rapportant à la fusion, les soussignés, es-qualités, font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'ils représentent.

D) POUVOIRS

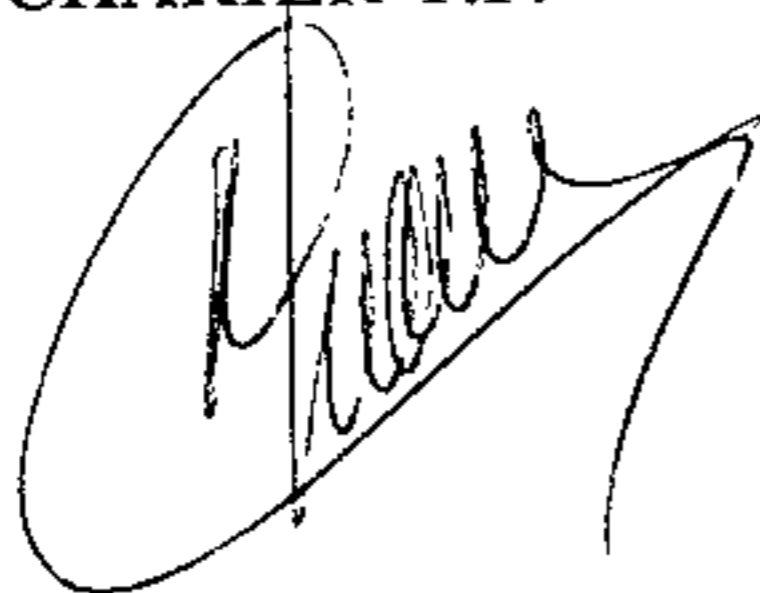
Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour l'accomplissement de toutes les formalités relatives à la fusion projetée.

Fait à MONTOIR DE BRETAGNE

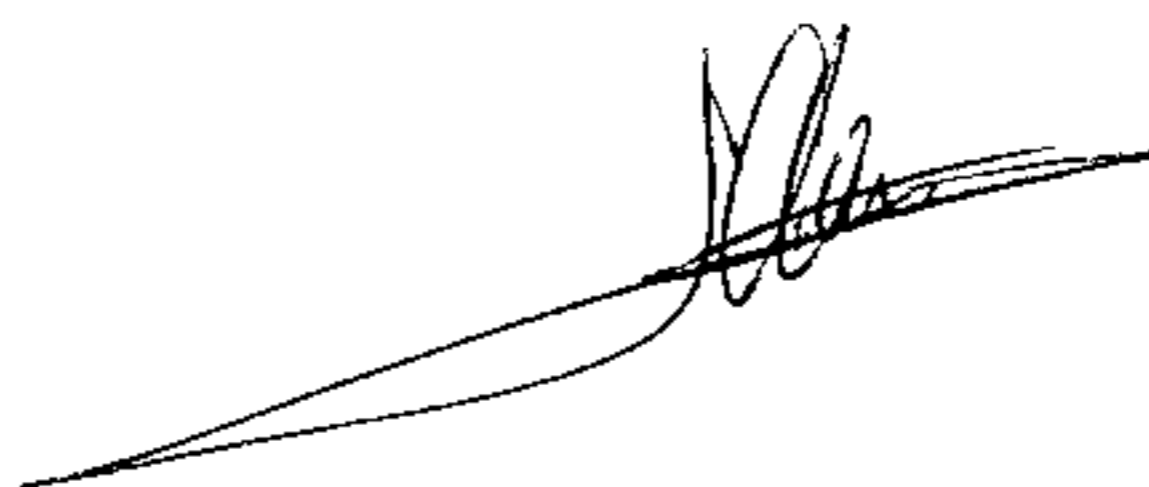
Le 29 mars 2002

En 8 exemplaires originaux

L'ABSORBANTE
Société CHARIER T.P.



L'ABSORBEE
Société GUIMARD T.P.



ANNEXES

**ANNEXE I – COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE GUIMARD T.P.
AU 31 DECEMBRE 2001**

**ANNEXE II – ETAT DES INSCRIPTIONS SUR LE FONDS DE COMMERCE
DE LA SOCIETE GUIMARD T.P.**

ANNEXE III – LISTE DU PERSONNEL

Handwritten signature or initials in the bottom right corner of the page.

BILAN ACTIF	BRUT	AMORT-PROVIS	NET	NET N-1
Capital souscrit non appele (O)				
Frais d'etablissement				
Frais de recherche et developpement				
Concessions,brevets et droits similaires	15244	15244		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acptes sur immo.incorporelles				
Terrains			76	304
Constructions	23420	23344	76	
Instal.tech.,mat et out.industriels	1355509	1326309	29199	75478
Autres immobilisations corporelles	656545	577981	78563	126276
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Participations	6100		6100	6097
Creances rattachees a des participations				
Autres titres immobilises				
Prets				
Autres immobilisations financieres				
Actif immobilisé TOTAL (I)	2056820	1942881	113938	208157
Matieres premieres,approvisionnement	6429		6429	6990
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermediaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes verses sur commandes	115		115	
Clients et comptes rattachés	1061698	9845	1051853	931562
Autres creances	137304		137304	110131
Capital souscrit et appele,non verse				
valeurs mob.de piact (dont act.propres:..)				
Disponibilites	232860		232860	70389
Charges constatees d'avance	1512		1512	7785
Actif circulant + Charg.cpt.av. TOTAL (II)	1439919	9845	1430074	1126859
Charges a repartir s/plus.exercices (III)				
Primes de remb.des obligations (IV)				
Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (O A V)	3496740	1952726	1544013	1335017

BILAN PASSIF	EXERC. CLOS	N-1
Capital social ou indiv. (dont verse:....)	38112	38112
Primes d'emission, de fusion, d'apport,....		
Ecart de reevaluation	3811	3811
Reserve legale	15605	15605
Reserves statutaires ou contractuelles		
Reserves reglementees		
Autres reserves		
Report a nouveau	-327610	-16470
RESULTAT DE L'EXERCICE (benefice ou perte)	319826	-311140
Subventions d'investissement		
Provisions reglementees		
TOTAL (I)	49744	-270082
Capitaux propres		
Prod. des emissions de titres participatifs		
Avances conditionnees		
TOTAL (II)		
Autres fonds propres		
Provisions pour risques	116999	101374
Provisions pour charges	19601	19350
TOTAL (III)	136600	120725
Emprunts obligatoires convertibles		
Autres emprunts obligatoires		
Empr. & dettes aupres des etab. de credit		
Empr. & dettes financieres divers	46204	534418
Av. et acptes recus s/commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	773508	556322
Dettes fiscales et sociales	500665	352584
Dettes s/immob. et comptes rattachés		6861
Autres dettes		
Produits constatés d'avance	37290	34185
TOTAL (IV)	1357669	1484373
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL (I A V)	1544013	1335017
Total du bilan de l'ex. en frs et centimes	1544013	1335017
Ecart de reevaluation incorpore au capital		
Reserve speciale de reevaluation (1959)		
Ecart de reevaluation libre		
Reserve de reevaluation (1976)		
Dont reserve regl. des +values a lg terme		
Dont reserve spec. des profits de constr.		
Dettes et prod. constatés d'avance a -1 an		
Dont conc. bq. cour. et soldes cred. bq & ccp		
Dont emprunts participatifs		

COMPTE DE RESULTAT	FRANCE	EXPORTAT.	TOTAL	N-1
Ventes de marchandises				
Production vendue : biens	3803597		3803597	3058994
Production vendue : services	341725		341725	262165
Chiffres d'affaires net	4145322		4145322	3321159
Production stockee				
Production immobilisee				
Subventions d'exploitation				
Reprises s/amort.et prov.transfert charges			127093	76581
Autres produits			5307	2863
Total des produits d'exploitation (I)			4277723	3400604
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
AC de mat.lere et autres approv.			1411888	1166057
Variation de stock (mat.lere & approv.)			561	-2071
Autres achats et charges externes			1680750	1363206
Impots, taxes et versements assimiles			60227	51819
Salaires et traitements			499934	470199
Charges sociales			317808	299027
Dotations aux amortissements			105001	212558
Dotations aux provisions				
S/actif circulant: dotations aux prov.			2371	7976
Pour risques & charges: dotations aux prov			117249	101374
Autres charges			1602	150
Total des charges d'exploitation (II)			4197397	3670298
RESULTAT D'EXPLOITATION (I_II)			80326	-269693
Benefice attribue ou perte transferee(III)				
Perte supportee ou benefice transfere(IV)				
Produits financiers de participations			8648	8676
Prod.val.mob.& creances de l'actif immob.				
Autres interets et produits assimiles			3370	3309
Reprises sur prov.et transfert de charges			890	
Difference positives de change				
Prod.nets sur ces.de val.mob.de placement			40	
Total des produits financiers (V)			12948	11985
Dot.financieres aux amort.et provisions				
Intercts et charges assimiles			35249	21801
Differences negatives de change				
Charges nettes s/ces.de val.mob.de placem.				
Total des charges financieres (VI)			35249	21801
RESULTAT FINANCIER (V - VI)			-22300	-9815
RESULTAT.COURANT AV.IMPOTS(I_II+III_IV+V_VI)			58026	-279509

COMPTE DE RESULTAT	FRANCE	EXPORTAT.	TOTAL	N-1
Prod.exceptionnels s/operations de gestion			300000	
Prod.exceptionnels s/operations en capital			18446	9720
Reprises s/prov & transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)			318446	9720
Charges except.s/operations de gestion			91	
Charges except.s/operations en capital			890	
Dotations except.aux amort.et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VIII)			981	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			317464	9720
Part.des salaries aux fruits de l'expans.			55664	41351
Impots sur les benefices				
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)			4609119	3422310
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)			4289292	3733451
BENEFICE OU PERTE (tot.prod-tot.charges)			319826	-311140
Dont pro.nets part.s/operat.a long terme				
Dont pro.d'expl.afferents a des ex.ant.				
Dont - credit-bail mobilier				
Dont - credit-bail immobilier				
Dont charg.d'expl.afferentes a des ex.ant.				
Dont produits concernant les Ent.liees			2223	2489
Dont interets concernant les Ent.liees			31627	19013
Detail des prod.et charges exceptionnels				

RENSEIGNEMENTS DIVERS	EXERC.CLOS	N-1
Montant des engagements		
Engagements de credit-bail mobilier		
Engagements de credit-bail immobilier		
Effets portes a l'escompte et non echus		
Detail du poste:autre ach.& charg.externes		
Sous-traitance	906531	710330
Locations, charges locatives et de coprop.	30916	29956
Personnel exterieur a l'entreprise	343877	247072
Remun.d'intermediaires et honoraires	93890	64154
Retroc.d'honoraires, commis.et courtage		
Autres comptes	305534	311692
Total du poste corresp.a la ligne FW	1680750	1363206
Taxe professionnelle	40641	32080
Autres impots, taxes et versem.assimiles	19585	19739
Total du poste corresp.a la ligne FX	60227	51819
Montant de la T.V.A. collectee		
Montant de la T.V.A. deductible		
Divers		
Mt av.fiscal impute sur l'impot s/les Ste		
Sommes deci.an.souscrite au titre des sal.		
Effectif moyen du personnel		
Taux d'int.le + eleve servi aux associes		

15/03/2002

CGB529

Société: Guimard TP

1.2001-12.2001

-

ETAT DES CREANCES	MT	BRUT	0	-->	1	AN	1	AN	-->	+
Creances rattachées a des participations										
Prets										
Autres immobilisations financieres										
Clients douteux ou litigieux										
Autres creances clients		1061698								
Créance représentative des titres prêtés										
Personnel et comptes rattachés										
S.S et autres organismes sociaux										
Impôts sur les benefices										
Taxe sur la valeur ajoutée		68044								
Autres impôts,taxes et versem.assimilés										
Divers										
Groupe et associés		48085								
Debiteurs divers		21289								
Charges constatées d'avance		1512								
TOTAUX		1200630								
Prets accordés en cours d'exercice										
Remboursements obtenus en cours d'exercice										
Prets & avances consentis aux associés										

15/03/2002

CGB529



Société: Guimard TP

1.2001-12.2001

ETAT DES DETTES	MT	BRUT	--> 1 AN	1 AN--> 5 AN	5 AN-->+
Emprunts obligatoires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts a 2 ans maximum a l'origine					
Emprunts a plus 2 ans a l'origine					
Emprunts et dettes financieres divers					
Fournisseurs et comptes rattaches		773508			
Personnel et comptes rattaches		137718			
S.S et autres organismes sociaux		40190			
Impots sur les benefices					
Taxe sur la valeur ajotee		310179			
Obligations cautionnees					
Autres impots, taxes et assimilés		12578			
Dettes s/immob.et comptes rattaches					
Groupe et associes		46204			
Autres dettes					
Dette representative des titres prêtés					
Produits constatés d'avance		37290			
TOTAUX		1357669			
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Mt. divers empr&dettes cont.aupres des ass.					

ANNEXE III

PERSONNEL DE GUIMARD TP

MATR	NOM	PRENOM	PROFESSION	STATUT	SEXE
1 03101V	LEFEVRE	RENE	Directeur	CADRE	M
2 03074Q	BAYON	MAURICE	Comptable	ETAM	M
3 03087E	LE BOT	YVONNICK	Cond. de Travaux	ETAM	M
4 03090H	LE GALUDEC	VINCENT	Aide Cond.de Travaux	ETAM	M
5 03037A	MELOIS	MARIE CHRISTINE	Secrétaire	ETAM	F
6 03056W	BALLAY	CHRISTIAN	Cond Eng Pelle	OUVRIER	M
7 03063D	BELLAVOIR	JEAN LUC	Cond Eng Pelle	OUVRIER	M
8 03058Y	BLANCHARD	PIERRICK	Conducteur camion	OUVRIER	M
9 03049N	BOULO	JEAN	Conducteur camion	OUVRIER	M
10 03050P	CALOHARD	ALAIN	Conducteur camion	OUVRIER	M
11 03079W	DANY	PATRICE	Conducteur camion	OUVRIER	M
12 03102W	DENOUAL	OLIVIER	Cond eng	OUVRIER	M
13 03040D	DREANO	GILBERT	Mécanicien atelier	OUVRIER	M
14 03089G	GAIN	FREDERIC	Cond Eng Niveleuse	OUVRIER	M
15 03103X	GREGOIRE	FABRICE	Ouvrier exécution	OUVRIER	M
16 03047L	GUEHO	ANDRE	Cond Eng Bull	OUVRIER	M
17 03092K	GUILLAUME	LAURENT	Cond eng	OUVRIER	M
18 03093L	GUILLEMIN	ANTHONY	Cond eng	OUVRIER	M
19 03060A	MICHAUD	GUY	Conducteur camion	OUVRIER	M
20 03054T	MICHEL	GEORGES	Conducteur camion	OUVRIER	M
21 03080X	PERRICHOT	MARCEL	Ouvrier Routier	OUVRIER	M
22 03083A	QUEMARD	BERTRAND	Cond Eng Pelle	OUVRIER	M
23 03051Q	ROUX	MICHEL	Conducteur camion	OUVRIER	M
24 03048M	SERAZIN	BERNARD	Cond Eng Bull	OUVRIER	M
25 03100T	SOUFFOY	ANDRE	Ouvrier Routier	OUVRIER	M
26 03044H	SYLVESTRE	ANDRE	Cond Eng Pelle	OUVRIER	M
27 03046K	THETIOT	RENE	Cond Eng Pelle	OUVRIER	M

h
P